

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2017

Approuvé lors du conseil municipal du 13 mars 2018

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice: 14 Présents: 11 Votants: 14

<u>Présents</u>: Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. BURNAND, Mme CAPLAN, Mme MAILLET, M. RUEGGER, Mme SORNIN, M. GUERRERO MATEOS

Excusés: Mme LECOMTE donne procuration à M. BAYARD

Mme HENRY donne procuration à Mme CAPLAN M. AFFOUARD donne procuration à M. DELAIGUES

Absents:

Secrétaire de séance : Mme JENNEAU

Ouverture de séance: 18h43

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

1 - Election d'un 4ème Adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal de 2014, le nombre des adjoints a été fixé à 4 par délibération du 30 mars 2014.

Suite à la démission du 1er adjoint au Maire acceptée par le Conseil municipal en la séance du 26 novembre 2015 et considérant que celui-ci a acté le fait de rester à 3 adjoints pour l'instant.

Compte tenu des dossiers à traiter, le Conseil municipal peut décider de procéder à l'élection d'un 4ème Adjoint au Maire.

Madame le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint au Maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection à lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, Monsieur RUEGGER Christian se porte candidat.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération du 30 mars 2014 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

nombre de votants : 14
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 13
majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : Monsieur RUGGER Christian 13

Monsieur RUEGGER Christian ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions, et dans l'ordre du tableau, Monsieur RUEGGER Christian, 4ème adjoint.

Madame le Maire rappelle que Monsieur RUEGGER Christian est immédiatement installé dans sa fonction mais qu'il la prendra effectivement qu'à partir le 1er janvier 2018.

2 -Convention VEOLIA (contrôle des poteaux incendie)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie avec notamment un parc de poteaux incendie, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette défense incendie bénéficiait jusque-là d'un contrôle annuel des services du SDIS du Cher (contrôle pression et visuel) : hors à ce jour, cette mission incombe entièrement aux communes.

De ce fait pour poursuivre cette mission d'entretien et de maintenance des moyens de défense incendie communaux, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'entretien avec l'entreprise VEOLIA sur ce sujet.

Le cout annuel d'entretien par poteau sera de 40,00 € HT, soit une rémunération annuelle de 1 040,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote:

Pour: 13 Abstention: 1

3- Approbation RPQS 2016 – AEP

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote: Unanimité - 14

4 - Approbation RPQS 2016 - Assainissement non collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'entreprise VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif communal, a rédigé un rapport du délégataire 2016, ayant servi à la rédaction du RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote: Unanimité - 14

5 - Recrutement agents recenseurs pour le recensement de la population 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de **trois** emplois **d'agents recenseur**s non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018 et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 012, article 64138, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

Les agents seront payés à raison de

- 1.20 € € par feuille de logement remplie
- 1.80 € par bulletin individuel rempli.

Les agents receverent 30.00 € pour chaque séance de formation.

Vote: Unanimité - 14

6 - Convention SBPA 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune signe la convention de service pour les chiens errants avec la SBPA dont le siège social est 33, Rue de Mazières à Bourges.

La redevance annuelle est fixée à 0.40 € / habitants, l'effectif de la population retenu est de 1 304 habitants soit une redevance de 521.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention.

Vote: Unanimité - 14

7 - Adhésion à Initiative Cher 2018

Crée en 1997, **INITIATIVE CHER** est membre d'Initiative France : 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise. Composé de 3 comités sur le département (Bourges- Vierzon -Saint Amand Montrond), **INITIATIVE CHER** est là pour les aider.

Il est important de savoir qu' INITIATIVE CHER accueille tous les porteurs de projets, qu'l qu soit le secteur d'activité et quel que soit leur statut juridique.

Des entreprises de Neuvy-sur-Barangeon ont pu bénéficier de ce dispositif.

Madame le Maire propose une participation pour adhésion à hauteur de 150.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette adhésion.

Vote: Unanimité - 14

8 - Instauration d'un tarif pour frais de prise en charge et de gardiennage des chiens errants.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les agents peuvent être sollicités pour récupérer des chiens errants signalés sur la commune.

Ces animaux sont, soit directement transports au SBPA de Marmagne avec qui la collectivité a signé une convention ou **soit** gardés le temps d'un week-end ou en semaine par la collectivité au chenil.

Madame le Maire souhaite instaurer un tarif de frais de prise en charge et de gardiennage de ces chiens (quand le ou les propriétaires de l'animal est ou sont identifié(s) en émettant un titre à l'encontre des dits propriétaires à imputer au compte 7088 - Autres produits, à hauteur de 50 € par jour par chien errant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce tarif et les conditions de recouvrement pour ces frais de prise en charge et de gardiennage des chiens errants.

Vote: Unanimité - 14

9 - Tarifs 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio Culturel
- Droits de place et divers
- Droits de stationnement Camping
- Pêche
- Service des Eaux
- Service de l'Assainissement

- Coût d'utilisation des matériels et des agents
- Affouages
- Cimetière

Location du Centre Socio Culturel

	Assoc	ciations et Par	rticuliers hab	itant la Com	mune		
	Vin d'I	honneur	Une j	ournée	Deux jours	s consécutifs	Vote
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
Petite Salle	60.00	60.00	130.00	130.00	200.00	200.00	14 pour
Grande Salle	85.00	85.00	180.00	180.00	270.00	270.00	14 pour
<u>Utilisation</u> de la cuisine	Gratuit	Gratuit	55.00	55.00	55.00	55.00	14 pour
Caution	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	14 pour
Nettoyage payant obligatoire	41.00	41.00	85.00	85.00	85.00	85.00	14 pour
	Ass	ociations et	Particuliers	extérieurs à	à la Commu	ne	
	Vin d'h	nonneur	Une j	ournée	Deux jours	consécutifs	Vote
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
Petite Salle	120.00	120.00	230.00	230.00	360.00	360.00	14 pour
Grande Salle	170.00	170.00	360.00	360.00	570.00	570.00	14 pour
<u>Utilisation</u> de la cuisine	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	14 pour
Caution	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	14 pour
Nettoyage payant obligatoire	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	14 pour

Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations

	2017	2018	Vote
Table	250.00	250.00	14 pour
Chaise	40.00	40.00	14 pour
Verre	3.00	3.00	14 pour
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)	34.00	34.00	14 pour

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité, eau) et les produits de nettoyage.

Les associations de la Commune disposeront gratuitement et indifféremment, de la Grande Salle ou de la Petite Salle et du ménage, <u>2 fois par an</u> afin d'y organiser des manifestations. Il restera à leur charge l'utilisation de la cuisine.

<u>Une attestation d'assurance est obligatoire</u> pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Un chèque d'arrhes d'un montant de 25% sera demandé lors de la réservation d'une des salles. En cas de désistement, le chèque d'arrhes ne sera pas restitué.

Un chèque de caution d'un montant de 40.00 € sera demandé, en cas de perte des clés de tous les bâtiments communaux, aux associations.

Droits de place et divers

		2017	2018	Vote
Marché	Le mètre linéaire	1.00	1.00	14 pour
Bornes électriques	La séance	1.00	1.00	14 pour
Terrasse - étalage	Le m2 par an	3.00	3.00	14 pour
Ruches	L'unité par an	2.00	2.00	14 pour
Dépôt divers (bois, etc)	Le m2 par mois	2.15	2.15	14 pour
	48h00	200.00	200.00	14 pour
Petit Cirque	Journée supplémentaire	100.00	100.00	14 pour
		era fait au préalable restitué par courrie		
	48h00	300.00	300.00	14 pour
Grand Cirque	Journée supplémentaire	150.00	150.00	14 pour
	Un état des lieux se sera demandé et	ra fait au préalable e restitué par courrie		

Droits de stationnement – Camping

		2017	2018	Vote
Caravane	La nuitée	8.80	8.80	14 pour
Camping-car	La nuitée	8.80	8.80	14 pour
Tente	La nuitée	4.40	4.40	14 pour
Emplacement été				14 pour
(caravane / camping-car)	Le mois	70.00	70.00	_
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre				
Emplacement hiver				14 pour
(caravane / camping-car)	Le mois	30.00	30.00	
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars				
Centre de loisirs extérieurs	La nuitée	1.40	1.40	14 pour
Gratuité pour les accompagnateurs	par enfant	1.40	1.40	
Taxe de séjour		0.22	0.22	14 pour
(par jour et par personne)		0.22	0.22	
Electricité / jour		3.00	2.00	14 pour
Electricité/semaine			10.00	14 pour

Pêche à l'Etang de la Noue et de la Boulasse

		2017	2018	Vote
Ouverture le 1er week-end d'Avril	Carte annuelle	40.00	40.00	14 pour
En vente à partir du jeudi de l'ascension	Carte journalière	8.00	8.00	14 pour

Les cartes seront gratuites pour les moins de 15 ans

Pour le changement de la date de l'ouverture : Vote : Pour 13 Abstention : 1

Service des Eaux (tarif part communale hors délégataire)

		2017	2018	Vote
Eau consommée	Le m3	0.15	0.15	14 pour
Abonnement	Par an	11.00	11.00	14 pour
+ diverses taxes en vigueur				

<u>Service de l'Assainissement</u> (tarif part communale hors délégataire)

		2017	2018	Vote
Eau assainie	Le m3	1.08	1.08	14 pour
+ diverses taxes en vigueur				
Ce tarif sera doublé en cas de non	raccordement	au réseau d'ea	ux usées dans le	s délais
réglementaires, conformément aux dis	positions de l'	article 135.5 di	ı Code de la San	té Publique
Participation pour l'assainissement	collectif	1 100.00	1 100.00	14 pour

<u>Coût de facturation des matériels pour ½ journée</u> <u>Toute ½ journée entamée est dûe</u>

Pour les collectivités et organismes

	2017	2018	Vote
Tracteur 80 CV (nu)	240.00	240.00	14 pour
Tracteur 22 CV	228.00	228.00	14 pour
Véhicule léger	100.00	100.00	14 pour
Camion benne ou fourgon	156.00	156.00	14 pour
Remorque agricole	84.00	84.00	14 pour
Nettoyeur vapeur	228.00	228.00	14 pour
Petits matériels (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, pompe, etc)	84.00	84.00	14 pour
Coût d'un agent	20.00 par heure	20.00 par heure	14 pour

Affouages du 1er mars au 31 décembre 2018

		2017	2018	Vote
Bois blanc (bouleaux, etc)	Le stère	5.20	5.20	14 pour
Chêne	Le stère	6.90	7.00	14 pour

Saule gratuit

Cimetière

	Ancien (cimetière - Cimetiè	re A	
	Durée	2017	2018	Vote
Concession	30 ans	300.00	300.00	14 pour
Concession enfant	15 ans	50.00	50.00	14 pour
Concession sans caveau	30 ans	300.00	300.00	14 pour
	Nouveau	cimetière - Cimeti	ère B	
	Durée	2017	2018	Vote
Concession + caveau	30 ans	1 250.00	1 250.00	14 pour
Cave urne	15 ans	500.00	500.00	14 pour
Columbarium	15 ans	600.00	600.00	14 pour
Dispersion des cendres		50.00	50.00	14 pour
Concession sans caveau	30 ans	300.00	300.00	14 pour
Vacations funéraires		20.00	20.00	14 pour
Redevance caveau		5€/jour (à partir	5€/jour (à partir du	14 pour
provisoire		du 16 ^{ème} jour)	16 ^{ème} jour)	

Nouvelle dénomination concernant le cimetière : Pour 13 Abstention 1

10 - Classe de mer 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des activités pédagogiques mises en œuvre à l'école, les élèves des classes GS, CP, CE1 et CE2 partiront en « Classe de Mer » du 14 au 18 mai 2018 à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une somme de 60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une aide de **60 € par enfant**, pour le séjour « Classe de mer » des élèves des classes GS, CP, CE1 et CE2, du 14 au 18 mai 2018 à Talmont-Saint-Hilaire (Vendée).

Vote: Unanimité - 14

11 -Clôture du budget CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action Sociale (CCAS). Elle précise que c'est une simple faculté offerte dans le cadre des mesures de simplification.

Madame le Maire indique conserver l'assemblée déjà en place à des fins de consultation sur toute question à caractère social sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette clôture et cette dissolution au 31 décembre 2017 et approuve le reversement de l'excédent ou du déficit de fonctionnement au budget primitif de la commune, à compter du 31 décembre 2017

Vote: Unanimité - 14

12 - Indemnités du Percepteur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 septembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 12 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryse TOURNOIS, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €.

Vote: Unanimité - 14

13 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2018. Madame le Maire rappelle les dispositions extraits de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 453 995 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 499.00 € (x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNAL:

chapitre 20 : 8 250.00 €
chapitre 204 : 1 000.00 €
chapitre 21: 44 800.00 €

SERVICE DES EAUX

chapitre 20 : 1 350.00 €chapitre 21 : 18 750.00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT

-chapitre 20 : 9 250.00 € - chapitre 21 : 25 099.00 € - chapitre 23 : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote: Unanimité - 14

14 - Prise en charge des travaux d'éclairage public (Bois de la vigne) avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération n° 1017 du 17 janvier 2017 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt sur la sollicitation de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon sous forme de fonds de concours à hauteur de 25 % concernant des travaux d'extension de l'éclairage public sur la Commune de Neuvy-sur-Barangeon (dossier 2016-02-144 proposé par le SDE 18), il est convenu qu'à l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée.

En effet, un titre a été émis par la Communauté de Communes des Villages de la Forêt à hauteur de 178.29 €.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, accepte cette prise en charge.

Vote: Unanimité - 14

15 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel pour l'année 2017,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, et le besoin de renouveler la ligne de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : de renouveler un crédit de trésorerie d'un montant de 80 000 €

<u>Article 2</u>: d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire Le Crédit Mutuel

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

<u>Article 5</u>: le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote: Unanimité - 14

16 - Décision modificative - Budget principal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du Budget principal de la façon suivante ; en effet, il manque des crédits budgétaires pour les écritures d'emprunt en capital

Augmentation de crédits (DI)	Diminution de crédits (DI)
+ 1641: Emprunts = + 7 000.00 €	- 2182 : Matériel de transports = - 7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Vote: Unanimité - 14

17 - Demande de remise gracieuse.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de remise gracieuse sur une facture d'eau d'un abonné suite à un dysfonctionnement de groupe de sécurité de chauffe eau. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accorde unre remise à hauteur de 100 mètres 3.

Vote: Unanimité - 14

18 - Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) 2017-2019.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont comme objectifs principaux de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant l'opportunité de conclure un partenariat avec la Caisse d'allocation familiale,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cassard Marie-Pierre, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2019 et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Vote:

Pour: 13 Abstention: 1

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.